

COMITE SYNDICAL
RAPPORT DU PRESIDENT
N°2026.02.05 - 01

OBJET

PROCES VERBEAL DU COMITE SYNDICAL DU 27.11.2025

RAPPORT

Sur les 72 membres en exercice, 44 membres étaient présents et 2 pouvoirs ont été donnés.
(Cf. en annexe : liste des membres du Syndicat Mixte Ouvert présents le 27/11/2025 + liste des pouvoirs donnés).

A 17h30, ouverture de la séance par M. Didier MARSALEIX, Président du SMO Corrèze - Centre de Supervision Départemental.

En premier lieu, il adresse ses remerciements aux délégués pour leur présence ainsi qu'à M. Le Payeur Départemental.

Il accueille les communes de Brignac la Plaine, Saint Angel et Veix.

Il informe que les services ont confirmé que le quorum était atteint.

Il propose à M. Mathieu CHAVEROUX, conseiller municipal de la commune de Soursac, de bien vouloir assurer les fonctions de secrétaire de séance qui donne son accord.

POINT DE SITUATION :

M. le Président dresse un état des lieux de l'activité du SMO ainsi que des perspectives à venir tout en précisant que les chiffres présentés illustrent la dynamique croissante du Syndicat avec 307 caméras déjà opérationnelles au Centre de Supervision. Il rappelle que la première caméra a fonctionné le 1^{er} septembre 2024.

Il précise les éléments suivants :

- 71 membres (70 communes + CD19) - 81 759 habitants
- 307 Caméras en fonctionnement au Centre de Supervision

	COMMUNES	BÂTIMENTS CD
Nbr caméras existantes	64	72
Nbr caméras nouvelles	77	94
Total	141	166
Total caméras intégrées au CCSD	307	

M. le Président précise que, pour les communes, 141 caméras sont actuellement opérationnelles et que 174 supplémentaires sont en cours d'installation.

S'agissant du Département, 58 caméras sont également en phase de travaux.

Il ajoute que le calendrier de réalisation sera présenté en même temps que le programme des travaux, qui sera abordé en suivant.

M. le Président renouvelle ses remerciements pour la qualité de la collaboration des membres avec les équipes du SMO, laquelle contribue largement à la bonne conduite des projets.

Il précise que les équipes du SMO restent pleinement mobilisées.

ORDRE DU JOUR :

M. le Président présente ensuite l'ordre du jour du comité syndical, détaillé ci-après et précise que les différents dossiers seront présentés en alternance avec les vice-présidents. Il indique que M.DARTHOU est excusé.

Il précise qu'un point d'information sera consacré à l'intelligence artificielle et qu'il sera présenté par Laurence BERTON du cabinet O'MALLEY CONSULTING.

Ordre du jour :

- Procès-verbal du 7^{ème} Comité Syndical du 30.06.2025
- Débat d'Orientation Budgétaire
- Ouverture de crédits budget 2026
- Avenant n°1 à la convention d'octroi d'une avance remboursable
- Avenant n°1 au contrat territorial
- Programme travaux 4 et avancement des travaux
- Convention ENEDIS / Syndicat de la Diège / SMO
- Composition des communes membres
- Mutuelle participation employeur
- Décisions du Président
- Point d'information sur l'Intelligence Artificielle

PROCES VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL SMO - CCSD DU 30/06/2025 :

M. le Président sollicite l'Assemblée pour compléter ou modifier le PV du 30 juin 2025.

Aucune remarque n'est formulée.

Il est donc pris acte de cette décision.

OREINTATIONS BUDGETAIRES 2026 :

M. le Président rappelle que les orientations budgétaires ont pour objectif de préparer le budget 2026, lequel sera soumis au vote lors du prochain Comité syndical.

Il précise que le budget 2026 qui sera proposé visera à assurer un fonctionnement souple pour la 3eme année d'existence du Syndicat.

Il souligne que ces orientations constituent une obligation réglementaire pour les structures telles que le SMO, alors qu'elles ne s'appliquent pas aux communes de - de 3 500 habitants.

Il annonce qu'il va présenter les projections 2026 pour chaque section.

Section de fonctionnement :

TOTAL	Typologie de dépenses	Montant €	Typologie de recettes	Montant €
	Gestion Courante	84 423		
	Postes recrutés en direct par le Syndicat (personnel en charge du visionnage du centre opérationnel) et du poste mis à disposition par le CD19	198 000	Contribution prévisionnelle du Département	134 721
	Charges de gestion courante	1 000	Contribution prévisionnelle des Communes	90 000
	Dotation aux amortissements	231 253	Dotation aux amortissements	159 340
			Résultat anticipé	130 615
TOTAL		514 676	TOTAL	514 676

BP 2025	541 083 €
Atterissage prévisionnel 2025	410 667 €

1 - Les dépenses sont réparties comme suit :

- Les charges de gestion courante à hauteur de 84 423 € recouvrant les dépenses suivantes : loyer, entretien et maintenance des locaux, les abonnements liés à l'activité (électricité, eau, téléphone et internet), les assurances, les contrats de maintenance des contrats transférés, les fournitures de bureau, les frais de réception, l'affranchissement du courrier, le coût de la mise à disposition de véhicule par le Département, l'adhésion au Comité des Oeuvres Sociales du Département pour les agents du Syndicat.
- Les dépenses de personnel à hauteur de 198 000 € qui recouvrent l'ensemble des charges inhérentes aux charges de personnel y compris le personnel mis à disposition et aux prestations de services réalisées par le Département (gestion et suivi des volets administratif, financier et juridique du Syndicat Mixte).
- Les autres charges de gestion courante à hauteur de 1 000 € qui permettront de couvrir les éventuels frais de déplacement des élus.
- Les dotations aux amortissements à hauteur de 231 253 € correspondant aux amortissements des nouvelles caméras installées en 2024. Pour rappel, le règlement budgétaire prévoit que l'amortissement des nouvelles caméras soit réalisé en année pleine donc en N+1. Ainsi, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élèverait en 2026 à 514 676 €. Il était au BP 2025 de 541 083 €. L'atterrissage de fin d'année 2025 est prévu à hauteur de 410 667 €.

M. le Président précise que le rapport transmis présente une erreur dans le total des dépenses. Le montant est de 514 676 € et non de 513 676 €. Le rapport sera modifié pour tenir compte de cette erreur.

2 – Les recettes :

Elles sont constituées des contributions des membres Communes et Département pour un montant global estimé à 224 721 €, de la dotation aux amortissements des subventions perçues à hauteur de 159 340 € et du résultat positif prévisionnel de 130 615 €.

Section d'investissement :

Typologie de dépenses	Montant €	Typologie de recettes	Montant €
Acquisitions de matériels (caméras) et travaux de raccordement	1 717 571	Contribution prévisionnelle du Département pour ses propres caméras	166 666
Amortissements Subventions	159 340	Contribution prévisionnelle des Communes pour leurs propres caméras	637 277
Autres Dépenses	375 035	Contribution du Département pour les caméras des Communes	656 617
		Avancement remboursable	332 167
		Subvention FNADT	210 000
	2 251 946	Report de crédits	17 965
		Amortissements caméras	231 253
			2 251 946

BP 2025	2 308 864 €
Attérisage prévisionnel 2025	952 398 €

M. le Président précise que les projections présentées intègrent le calendrier prévisionnel d'achèvement des travaux en cours ainsi que la prise en compte de potentiels nouveaux projets. Ainsi le total des dépenses d'investissement 2026 est estimé à 2 251 946 €, dont 1 717 571 € pour l'installation des caméras projets en cours et à venir

Les recettes d'investissement se composent comme suit :

- 332 167 € au titre de l'avance remboursable consentie par le Département
- 656 617 € de subventions accordées par le Département
- 210 000 € de subvention FNADT
- 803 943 € des contributions des membres
- 231 253 € de dotation aux amortissements (caméras)
- 17 965 € de résultat reporté

M. le Président a tenu à rappeler que les orientations budgétaires sont établies alors que plusieurs chantiers sont encore en cours, ce qui rend les prévisions délicates. Il précise que lors du prochain Comité syndical, de nombreux de projets seront finalisés, permettant ainsi d'affiner les prévisions budgétaires afin qu'elles reflètent plus précisément l'état réel d'avancement des projets.

Le comité syndical prend acte des orientations budgétaires présentées.

OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT :

M. le Président indique que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est en droit d'engager le recouvrement des recettes et de liquider et mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année N-1 concernant les dépenses de fonctionnement.

En revanche, concernant les dépenses d'investissement, le Président doit disposer d'une délibération de l'organe délibérant l'autorisant à engager les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année N-1 à hauteur de 25%.

Cette autorisation est nécessaire pour assurer la continuité des opérations lancées et pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité l'ouverture des crédits d'investissement.

AVENANT N°1 AVANCE REMBOURSABLE :

M. le Président explique que pour permettre au Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental (SMO) de financer les importants travaux d'investissement inhérents à son activité et de prévenir tout risque de difficultés financières, la Commission Permanente du Département en date du 14 mars 2025, a approuvé l'octroi à son profit d'une avance remboursable d'un montant de 312 350,17 €.

Il rappelle que les modalités de versement et de remboursement ont été définies dans une convention approuvée par le comité syndical du 30 juin 2025.

Il précise que compte tenu des besoins de financement du SMO et des incertitudes pesant sur le calendrier de versement du solde de la subvention FNADT notifiée, il est nécessaire de réviser les termes de la convention initiale afin de porter le montant de l'avance à 600 000 €.

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

M. le Président remercie une nouvelle fois le Département pour le soutien financier apporté au SMO et pour la souplesse accordée dans les modalités de remboursement qui visent exclusivement à permettre au Syndicat d'assurer son bon fonctionnement.

Il ajoute que l'avenant au contrat sera présenté pour approbation à la prochaine en Commission Permanente du Département.

Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 de l'avance remboursable.

AVENANT N° 1 CONTRAT TERRITORIAL :

M. le Président rappelle que le projet d'investissement de chaque commune est financé à 50 % par la commune et à 50 % par une subvention du Département déduction faite des aides reçues par le SMO.

L'ensemble de ces financements doit faire l'objet d'une délibération des organes délibérants autorisant la dépense.

Dans ce cadre, un contrat territorial approuvé lors du comité syndical du 30 juin dernier, a été conclu entre le SMO et le Département afin d'autoriser le versement de la subvention

Visé et accepté en préfecture
019-200102945-20260205-2026-02-05-01-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2026

départementale, dont le montant global a été fixé pour la période 2024-2025 à 1 000 000 €.

Il indique que compte tenu de l'avancement des travaux des nombreux projets en cours dont l'achèvement est susceptible d'intervenir en 2026, il est proposé de proroger ce contrat d'une année.

Il précise également que l'avenant au contrat sera présenté pour approbation à la prochaine en Commission permanente du Département.

Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité la signature de l'avenant n°1 au contrat territorial.

CALENDRIER TRAVAUX :

M. le Vice-président Philippe MOULIN présente les 3 nouveaux projets d'installation de caméras portés par les communes de BEYSSAC, MEILHARDS et MERLINES dont le montant global de 69 109 € et repartit comme suit.

COMMUNES	Projets investissement 2025 Montant prévisionnel HT
BEYSSAC	17 299 €
MEILHARDS	27 756 €
MERLINES	24 054 €
TOTAL	69 109 €

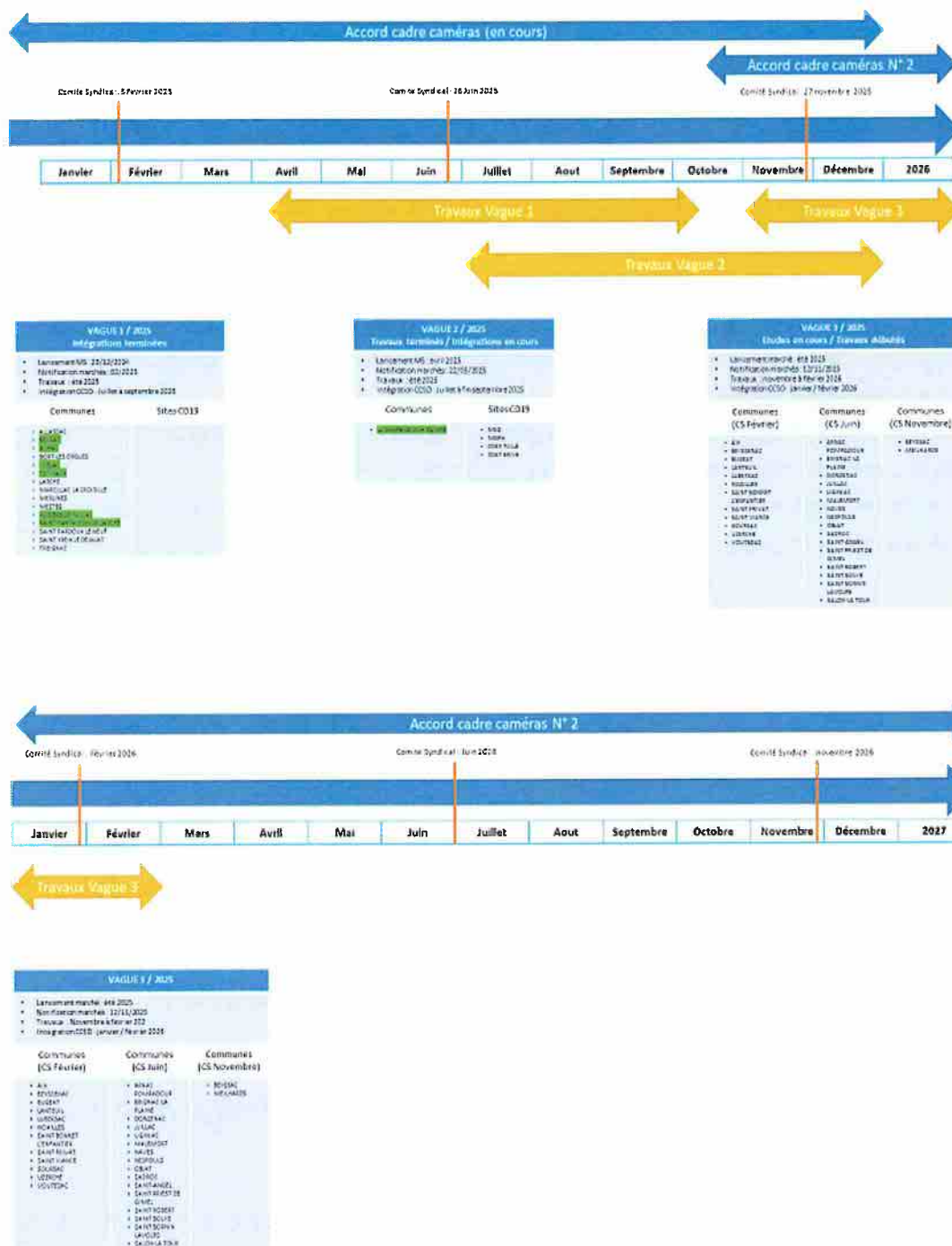
Il précise que ces projets viennent s'ajouter aux 44 déjà validés lors de précédents comités syndicaux ; portant ainsi à 47 le nombre de projets approuvés par les communes pour un montant global de 1 445 030 €.

Il précise également que toute nouvelle délibération relative à de nouveaux projets sera présentée lors du prochain comité syndical.

Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité le programme de travaux présenté.

M. le Vice-président Philippe MOULIN présente le calendrier des travaux réparti en 3 phases.

Calendrier des travaux :



Il précise que les équipes restent mobilisées pour achever l'ensemble des projets. Il indique que les travaux des communes surlignées en vert sont terminés et que leurs caméras sont en service. Il ajoute que pour les autres communes, la fin des travaux est prévue d'ici le 15 décembre, la majorité des caméras étant déjà raccordée au Centre de Supervision. Exception faite pour la commune de BORT LES ORGUES pour laquelle les travaux débiteront fin 2025 pour une finalisation en début d'année 2026.

M. le Vice-président, Philippe MOULIN indique que la troisième phase a démarré le 12 novembre à la suite de la notification adressée aux entreprises. Chaque membre a été informé de l'entreprise retenue pour intervenir sur son territoire.

Il ajoute que les études ont déjà débuté dans plusieurs communes et que les restantes seront achevées d'ici le 12 décembre. Les travaux débiteront en 2026, après validation des études et réalisation des démarches administratives et des raccordements divers. Il précise toutefois, que les projets nécessitant peu de travaux pourraient démarrer avant la fin de l'année.

Il rappelle enfin que l'échéance finale pour cette vague est fixée à fin février 2026 et que les équipes restent pleinement mobilisées.

M. le Président rappelle que le marché retenu, réparti par lots géographiques a permis d'obtenir des tarifs négociés avantageux. Il ajoute que ce choix visait aussi à encourager la candidature des entreprises locales.

M. Pierre ESTERLE , précise que le calendrier des travaux est globalement tenu même si quelques légers retards sont à signaler sur certains chantiers.

Il indique également en réponse à la demande d'un membre que le panneau de signalisation informant de la présence des caméras seront installés au terme du chantier.

CONVENTION ENEDIS / SYNDICAT DE LA DIEGE / SMO :

M. le Vice-président Christian BOUZON informe que dans le cadre des projets d'installation des caméras de vidéoprotection, l'utilisation d'infrastructures déjà existantes nécessite la signature d'une convention entre ENEDIS, le Syndicat de la Diège et le SMO afin d'en définir les modalités d'usage ainsi que le coût.

Cette démarche vise à sécuriser l'installation d'équipements, à préserver l'environnement et à optimiser les infrastructures existantes.

Il précise que chaque demande d'utilisation de ces infrastructures fait l'objet d'une étude conjointe du Syndicat de la Diège et d'ENEDIS, visant à vérifier le respect l'ensemble des règles sécurité et d'ingénierie.

Il conclut en communiquant les coûts relatifs à l'utilisation des supports :

ENEDIS :

- 1200 € pour l'utilisation de moins de 11 supports
- Droit d'usage : mise à disposition des supports 67,11 € HT par support pour une durée de 20 ans

SYNDICAT DE LA DIEGE :

- mise à disposition des supports 67,11 € HT par support pour une durée de 20 ans.

Le comité syndical approuve à main levée à l'unanimité la signature de la convention.

COMPOSITION DES MEMBRES:

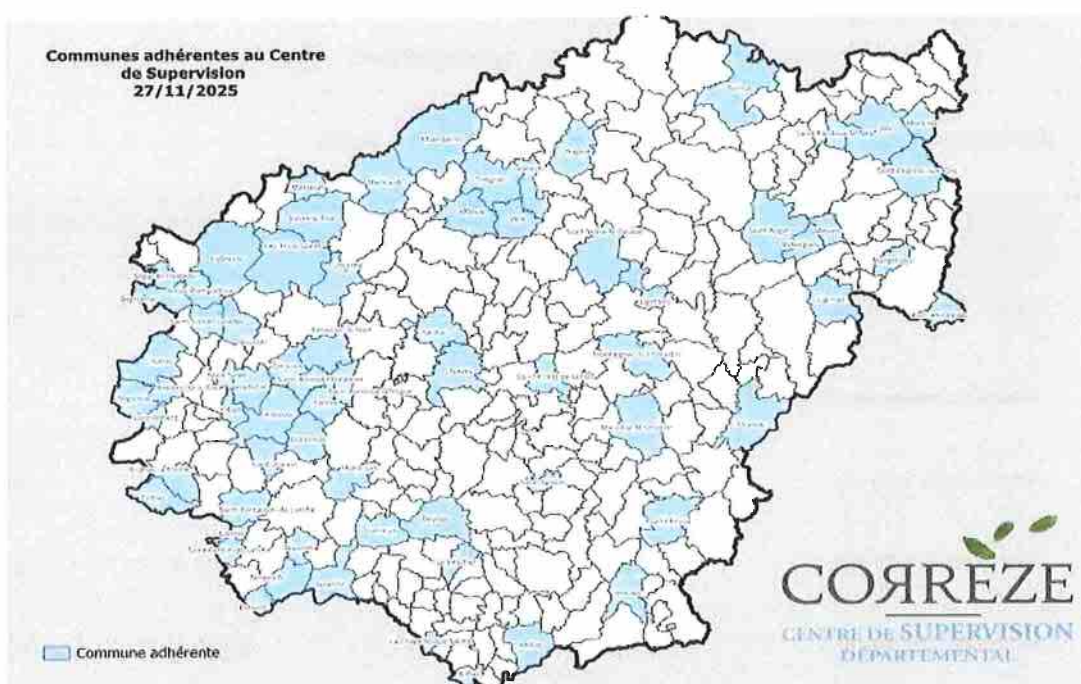
M. le Vice-président, Christian BOUZON informe que la commune des Trois Saints a par délibération, élargi à l'ensemble de son territoire communal regroupant les communes de Saint-Ybard, Saint Pardoux Corbier et Saint Martin Sepert son adhésion au SMO. Il rappelle qu'à l'origine de sa création au 1^{er} janvier 2025 seules les communes de Saint-Ybard et de Saint Pardoux Corbier étaient adhérentes au SMO.

Il précise que la situation de la commune est donc régularisée et que le délégué et son suppléant ont été désignés.

Il informe également de la demande de retrait du SMO de la commune d'Eygurande, qui a délibéré.

Il précise que ce retrait bien qu'acté avec regret fait partie de la vie du SMO et émet le souhait que cette commune rejoigne à nouveau le SMO en fonction notamment de ses projets futurs.

Il indique que l'ensemble de ces décisions porte le nombre de membres à 71 avec 70 communes + le Département. La carte actualisée des communes membres est projetée.



Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité.

MUTUELLE :

M. le Vice-président, Philippe MOULIN informe que la réforme de la protection sociale complémentaire, prévoit que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé.

Cette obligation est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il ajoute que cette participation obligatoire vise à renforcer l'accès aux agents publics à une couverture santé de qualité, dans un souci d'équité et de solidarité. Sa mise en œuvre peut se faire soit par la procédure de labellisation soit par l'adhésion à une convention de participation. Dans ce cadre, le SMO a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Corrèze (CDG19) qui a conduit une procédure de mise en concurrence ayant abouti à la sélection de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) comme organisme assureur pour le contrat groupe santé.

Il indique que l'adhésion à cette convention, dont il est proposé la souscription, permet à la collectivité de proposer à ses agents une couverture santé facultative, avec une participation financière de l'employeur, dans des conditions mutualisées et avantageuses.

Il indique que le contrat de participation ouvert aux agents propose 4 niveaux de garanties au choix avec notamment :

- Les soins courants avec les prestations classiques remboursées par l'Assurance maladie (Honoraires, médicaments) et celles qui ne le sont pas (dont l'homéopathie, les médecines douces, l'automédication
- L'hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité
- L'optique, le dentaire, les aides auditives
- Les autres prestations (dont les actes de prévention : dépistage, vaccins...).

Il présente ensuite les tarifs figurant dans une slide projetée :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Enfant (gratuité à partir du 3^{ème})	18,53 €	27,68 €	34,13 €	40,94 €
Adulte de moins de 30 ans	26,62 €	33,49 €	46,45 €	55,72 €
Adulte de 31 à 40 ans	31,72 €	39,91 €	55,37 €	66,42 €
Adulte de 41 à 50 ans	40,26 €	50,64 €	70,26 €	84,27 €
Adulte de 51 à 60 ans	52,90 €	62,39 €	87,19 €	104,59€
Adulte de plus de 61 ans	75,92 €	89,54 €	125,16 €	150,13 €
Retraités	80,33 €	94,67 €	132,30 €	158,71 €

Concernant la participation de l'employeur, M. le Vice-président précise que le montant proposé est de 15€ brut mensuel dans la limite du montant de la cotisation.

Le Comité Syndical approuve à main levée, à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation et le montant de la participation financière de l'employeur à 15€ brut mensuel.

3 - Prochain comité syndical :

M. le Président invite les membres à réserver la date du prochain comité syndical prévu le Jeudi 5 février à 17h30.

4 - Remerciements :

M. le Président remercie l'ensemble des personnels du SMO pour la qualité du travail accompli.

5 - Vidéoprotection et Intelligence Artificielle :

M. le Président invite Mme Laurence BERTON, du cabinet O'MALLEY CONSULTING, à présenter son exposé consacré à l'Intelligence Artificielle.

L'ordre du jour de la séance est épuisé à 19h00.

Mathieu CHAVEROUX

A black ink signature, appearing to be 'Mathieu Chaveroux', written over a horizontal line.

Le Secrétaire de Séance

Didier MARSALEIX

A blue ink signature, appearing to be 'Didier Marsaleix', written over a horizontal line.

Président du Comité Syndical

DECISIONS DU PRESIDENT :

M. le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, à savoir :

- l'attribution en date du 23 mai 2025 du marché subséquent 7 à l'entreprise SPIE ;
- l'attribution des lots de l'accord cadre 2 - n°2025SMO01 en date du 12 novembre 2025 (Fourniture, installation, mise en œuvre et maintenance des caméras de vidéoprotection pour les communes) comme suit :

- *Lot 1 - Haute Corrèze Communauté : attributaire entreprise TAZE
- *Lot 2 - Vézère Monédières Millesources : attributaire entreprise ERDE
- *Lot 3 - Pays de Lubersac : attributaire entreprise ERDE
- *Lot 4 - Ventadour Egletons Monédières : attributaire entreprise SPIE CityNetworks
- *Lot 5 - Midi Corrèzien : attributaire entreprise AXIONE
- *Lot 6 - Bassin de Brive : attributaire entreprise SOGETREL

Aucune remarque n'est formulée.

Il est donc pris acte de ces décisions.

POINTS D'INFORMATION DIVERS :

Les points d'information suivants sont présentés par M. le Président.

1 - Activité CCSD :

M. le Président donne la parole à Mme Aurélie CLOQUET, responsable opérationnelle qu'il invite à présenter l'activité du CCSD depuis sa mise en service en septembre 2024.

L'activité présentée est la suivante :

- 37 demandes de relecture par personnes habilitées dans le cadre de la protection des atteintes à la sécurité des personnes et des biens
 - 22 réquisitions judiciaires
- Soit 59 sollicitations correspondant à 13h55 de relecture effectuée par les opérateurs.
- 54 appels du Centre de Supervision vers des Collèges, Communes ou partenaires associés.

M. le Président réaffirme l'intérêt du déploiement des systèmes de vidéoprotection sur le territoire corrézien en vue de renforcer le maillage territorial et d'optimiser l'efficacité du dispositif notamment dans la lutte contre la délinquance organisée.

Les échanges se poursuivront ensuite sur les perspectives d'avenir du Centre de Supervision, en particulier sur les éventuels impacts budgétaires et sur le rôle que pourrait y jouer l'Intelligence Artificielle.

2 - Contributions de fonctionnement et d'investissement :

M. le Président informe les membres que les contributions de fonctionnement et d'investissement seront prochainement envoyées, ou l'ont déjà été.

EXTRAIT DE DECISION DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE OUVERT - CORREZE CENTRE DE SUPERVISION DEPARTEMENTAL

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept novembre, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental s'est réuni à l'hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Didier MARSALEIX, Madame Jacqueline CORNELISSEN, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Didier JARRIGE, Madame Sabine MELIN, Monsieur Philippe MAZEYRIE, Monsieur Cédric CHABAT, Monsieur Christian MOMBRIAL, Monsieur Alain DOUSSEAU, Monsieur Bernard ITURRIA, Monsieur Philippe GILET, Monsieur Carlos MARTINEZ, Monsieur Olivier GUIGNARD, Monsieur Sébastien CHABENAT, Madame Annie MARTIN, Monsieur Pascal GAGE, Monsieur Serge BOURBOULOUX, Monsieur Christian SOL, Monsieur Mathias MAZERON, Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE, Monsieur Marc MILLON, Monsieur Thierry POTEVIN, Madame Virginie COUDERT, Monsieur Jean-Bernard ESTRADE, Monsieur François PATIER, Monsieur Christophe DELMAS, Monsieur Christian CHABRERIE, Madame Catherine VILLATOUX, Madame Agnès TREMOULET, Monsieur Pierre-Jean VIALLE, Madame Severine CHAZAL, Madame Ophélie REYSSET, Monsieur Pierre CHARLE, Monsieur Jean-Marie ROME, Monsieur Alain LAPACHERIE, Monsieur Michel BOURZAT, Monsieur Christian MARCOUX, Madame Marie FOURIE, Monsieur Philippe MOULIN, Monsieur Claude ACHARD, Monsieur Eric LASCAUX, Monsieur Mathieu CHAVEROUX, Monsieur Pierre TRONCHE, Monsieur Gérard COIGNAC, Monsieur François FILLATRE.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe PETIT	à	Madame Jacqueline CORNELISSEN
Monsieur Yves LAPORTE	à	Monsieur Didier MARSALEIX

Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Ouvert - Corrèze Centre de Supervision Départemental peut valablement siéger et délibérer.

Accusé de réception en préfecture
019-200102945-20260205-2026-02-05-01-DE
Date de réception préfecture : 16/02/2026